

PREFECTURE DE L'OISE

Direction des relations avec les  
collectivités locales - Bureau de l'urbanisme,  
des affaires foncières et scolaires

**Autorisation d'occupation temporaire de propriétés privées**

Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive  
de la liaison Ribécourt-Noyon - RD 1032

Communes de Chiry-Ourscamps, Noyon, Passel  
Pimprez, Pont-l'Evêque, Ribécourt-Dreslincourt

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code pénal notamment les articles 322-2 et 433-11 (respectivement livre III, titre II, chapitre II, section 1, et livre IV, titre III, chapitre III, section 6) ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment l'article 3 ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 déclarant d'utilité publique les travaux de liaison Ribécourt-Noyon - RD 1032 et emportant mise en compatibilité des POS des communes de Chiry-Ourscamps, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Evêque et Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Picardie n° 2008-612629-A1 du 26 novembre 2008 (annexé au présent arrêté) prescrivant le diagnostic d'archéologie préventive pour les travaux de la liaison Ribécourt-Noyon , RD 1032 ;

Vu le dossier produit le 7 avril 2009 par lequel le président du conseil général de l'Oise sollicite l'autorisation d'occuper les propriétés privées concernées par la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de la liaison de Ribécourt-Noyon ;

Vu les plans et états parcellaires ci-annexés ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : Les agents du Pôle archéologique de l'Oise (conseil général de l'Oise) sont autorisés à occuper temporairement les propriétés privées afin de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive. Les propriétés concernées ainsi que la nature des opérations sont détaillées dans les documents ci-annexés.

Article 2 : Chacun des agents chargés des études sera muni d'une copie du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Article 3 : L'occupation temporaire des terrains ne peut être autorisée à l'intérieur des propriétés attenantes aux habitations et closes par des murs ou des clôtures équivalentes.

Article 4 : Les maires des communes de Chiry-Ourscamps, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Evêque, Ribécourt-Dreslincourt notifieront le présent arrêté aux propriétaires concernés, ou, s'ils ne sont pas domiciliés dans la commune, au fermier, locataire, gardien ou régisseur de la propriété. Ils y joindront une copie du plan parcellaire et garderont l'original des notifications.

Après l'accomplissement des formalités qui précèdent et à défaut de convention amiable, le conseil général de l'Oise adressera aux propriétaires des terrains, préalablement à toute occupation du terrain désigné, une notification par lettre recommandée indiquant le jour et l'heure où ses agents se rendront sur les lieux.

Le conseil général invitera les propriétaires à s'y trouver ou à s'y faire représenter pour procéder contradictoirement à la constatation de l'état des lieux.

En même temps, le conseil général informera les maires concernés, par écrit, de la notification faite par ses services aux propriétaires.

Entre cette notification et la visite des lieux, il doit y avoir un délai de **dix jours minimum**.

Article 5 : A défaut par les propriétaires de se faire représenter sur les lieux, le maire leur désigne d'office un représentant pour opérer contradictoirement avec le représentant du conseil général de l'Oise.

Le procès-verbal de l'opération qui doit fournir les éléments nécessaires pour évaluer le dommage est dressé en trois exemplaires destinés, l'un à être déposé à la mairie, et les deux autres à être remis aux parties intéressées.

Si les parties ou les représentants sont d'accord, les travaux autorisés par l'arrêté peuvent être commencés aussitôt.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des travaux seront à la charge du conseil général.

A défaut d'entente, le tribunal administratif d'Amiens sera compétent pour régler le litige.

Article 7 : L'occupation des terrains est prévue pour une durée approximative de 3 mois à compter du 8 juin 2009, et ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté qui sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'un début d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Il est interdit, sous peine d'application des sanctions prévues par les articles 322-2 et 433-11 du code pénal, d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, trouble ou empêchement, ainsi que d'arracher ou de déplacer les balises, piquets, jalons, bornes repères ou signaux qu'ils installeront.

Article 9 : Le Secrétaire général de la préfecture, le Président du conseil général, les Maires de Chiry-Ourscamps, Noyon, Passel, Pimprez, Pont-l'Evêque, Ribécourt-Dreslincourt, et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Oise, et dont copie sera adressée au Préfet de région - DRAC service régional de l'archéologie.

Beauvais, le 28 avril 2009

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire général  
**signé**

Patricia WILLAERT

A

L



PREFECTURE DE L'OISE

Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté du 9 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R341-25 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance 2004.637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du  
fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005.727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des  
commissions administratives ;

Vu le décret 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des  
services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006.672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des  
commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2009.235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature,  
des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la direction départementale de l'équipement  
et de l'agriculture de l'Oise ;

Considérant la nécessité de redéfinir la représentation des services de l'Etat au sein de la commission  
départementale de la nature, des paysages et des sites, compte tenu, d'une part, de la création de la direction  
départementale de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'autre part, de  
la création de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie  
prenant effet au 2 mars 2009 ;

Considérant par ailleurs la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement de la commission,  
notamment en matière de quorum et de vote ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 est modifié comme suit :

**FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "NATURE"**

**1) Collège des représentants des services de l'Etat**

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

Le reste sans changement.

**FORMATION SPECIALISEE DITE DES "SITES ET PAYSAGES"**

**1) Collège de représentants des services de l'Etat :**

- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

Le reste sans changement.

**FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "PUBLICITE"**

**1) Collège de représentants des services de l'Etat :**

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

Le reste sans changement.

**FORMATION SPECIALISEE DITE DES "CARRIERES"**

**1) Collège de représentants des services de l'Etat :**

- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Le reste sans changement.

## FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"

### 1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction départementale des services vétérinaires
- 1 représentant de la direction des douanes
- 1 représentant de la direction régionale de l'office national des forêts.

Le reste sans changement.

### ARTICLE 2 :

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 est modifié et complété comme suit :

Article 7 : Quorum

*Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres composant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont présents, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, ou qui ont donné mandat.*

*Lorsque le quorum n'est pas atteint, le conseil délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.*

### ARTICLE 3 :

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 est modifié et complété comme suit :

Article 8 : Vote

*Le vote secret est de droit lorsque trois des membres de la commission ou de la formation spécialisée présents ou représentés le demandent.*

*La commission se prononce à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.*

### ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 avril 2009

pour le préfet,  
et par délégation  
le secrétaire général,

*Signé*  
Patricia WILLAERT



Direction de la réglementation, des libertés publiques  
et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

Arrêté portant modification de la désignation des membres  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DE L'OISE  
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R 341-16 à R341-25;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2006 portant nomination des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites modifié les 8 janvier 2007, 5 février 2007, 12 décembre 2007, 15 janvier 2008, 14 avril 2008, 24 juin 2008 et du 8 janvier 2009 ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2009 de l'Unicem notifiant la désignation de nouveaux représentants au sein de la "formation carrière" de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté du 10 novembre 2006 précité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

**FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "NATURE"**

1. collège de représentants des services de l'Etat :

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. Joseph SANGUINETTE      suppléant : M. André VANTOMME
- titulaire : M. Joël PATIN                      suppléant : M. Gilles MASURE
- titulaire : M. Jean-Claude HRMO            suppléant : M. Alain LETELLIER

trois maires désignés par l'union des maires

- titulaire : M. Lionel OLLIVIER
- titulaire : M. Boris GOGNY-GOUBERT
- titulaire : M. Bernard RENAUD

3. collège des personnalités qualifiées

deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. Jérôme JAMINON              suppléant : M. François LEHMANN
- titulaire : M. Michel QUEMENER            suppléant : M. Jacques BARRET

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. Jean-Claude BOCQUILLON    suppléant : M. Guy HENNEQUIN
- titulaire : Mme Laurette PARIS              suppléant : M. Jean-Luc CARON

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. Gonzague TOULEMONDE    suppléant : M. Christian DEGROOTE
- titulaire : M. François BACOT                suppléant : M. Denis HARLE D'OPHOVE

4. collège des personnes compétentes

six représentants "protection de la flore, de la faune sauvage et des milieux naturels"

- titulaire : M. Jean-Christophe HAUGUEL    suppléant : M. Nicolas BOREL
- titulaire : M. Pierre DRON                    suppléant : M. Emmanuel DAS GRACAS
- titulaire : M. Guy HARLE D'OPHOVE        suppléant : M. Sylvain DEBRIELLE
- titulaire : M. Patrice MARCHAND            suppléant : Mme Sylvie CAPRON
- titulaire : M. Claude BULTELE                suppléant : M. Marcel LIS
- titulaire : M. Julien LEFEVRE                suppléant : M. Eric BAS

Lorsqu'elle se réunit en "instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000", le préfet peut inviter à participer, sans voix délibérative, des représentants des organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000 notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives :

- titulaire : M. ROUDIER Régis                      suppléant : M. GROUARD Philippe
- titulaire : M. MARQUET Etienne
- titulaire : M. HAAS Bruno

En tant que besoin, seront associées à cette formation toutes personnes concernées par les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**ARTICLE 2:**

**FORMATION SPECIALISEE DITE DES "SITES ET PAYSAGES"**

1. collège de représentants des services de l'Etat :

- 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. Joseph SANGUINETTE            suppléant : M. André VANTOMME
- titulaire : Mme Sylvie HOUSSIN                suppléant : M. Gilles MASURE
- titulaire : M. Jean-Claude HRMO                suppléant : M. Alain LETELLIER

trois maires désignés par l'union des maires

- titulaire : M. Lionel OLLIVIER
- titulaire : M. Boris GOGNY-GOUBERT
- titulaire : M. Bernard RENAUD

7-

8

un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- titulaire : M. Baudouin GERARD

### 3. collège des personnalités qualifiées

trois représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. Jérôme JAMINON                      suppléant : M. François LEHMANN
- titulaire : M. Michel QUEMENER                      suppléant : M. Jacques BARRET
- titulaire : Mme Nathalie HEBERT                      suppléant : Mme Jocelyne DUVERT

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. Jean-Claude BOCQUILLON                      suppléant : Mme Laurette PARIS
- titulaire : M. Michel JEANNEROT                      suppléant : M. Didier MALE

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. Gonzague TOULEMONDE                      suppléant : M. Christian DEGROOTE
- titulaire : M. François BACOT                      suppléant : M. Denis HARLE D'OPHOVE

### 4. collège des personnes compétentes

sept représentants en aménagement du territoire, urbanisme, paysage, architecture et environnement

- titulaire : M. Thierry BOURBIER                      suppléant : M. Jean-Louis PARMENTIER
- titulaire : M. Benoît DUFLOS                      suppléant : M. Jean-Marc LEPIC
- titulaire : M. Etienne BERTRAND                      suppléant : M. William CASTEL
- titulaire : M. Patrice MARCHAND                      suppléant : Mme Sylvie CAPRON
- titulaire : M. Jean-Christophe HAUGUEL                      suppléant : M. Nicolas BOREL
- titulaire : M. Pierre DRON                      suppléant : M. Emmanuel DAS GRACAS
- titulaire : M. Dominique HERNANDEZ                      suppléant : Mlle Amélie VALLON

## ARTICLE 3 :

FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "PUBLICITE"

### 1. collège de représentants des services de l'Etat :

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction régionale des affaires culturelles
- 1 représentant de la délégation régionale au tourisme.

### 2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. Joseph SANGUINETTE                      suppléant : M. André VANTOMME
- titulaire : M. Joël PATIN                      suppléant : M. Gilles MASURE
- titulaire : M. Jean-Claude HRMO                      suppléant : M. Alain LETELLIER

trois maires désignés par l'union des maires

- titulaire : M. Lionel OLLIVIER
- titulaire : M. Boris GOGNY-GOUBERT
- titulaire : M. Bernard RENAUD

### 3. collège des personnalités qualifiées

deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. Jérôme JAMINON                      suppléant : M. François LEHMANN
- titulaire : M. Michel QUEMENER                      suppléant : M. Jacques BARRET

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. Didier MALE                      suppléant : M. Pierre JANNIN
- titulaire : M. Joseph MICCOLI                      suppléant : M. Michel JEANNEROT

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. Gonzague TOULEMONDE                      suppléant : M. Christian DEGROOTE
- titulaire : M. François BACOT                      suppléant : M. Denis HARLE D'OPHOVE

### 4. collège des personnes compétentes

trois professionnels des entreprises de publicité

- titulaire : M. Sébastien OBLED                      suppléant : M. Pascal BOUTEL
- titulaire : M. Fabienne MACE                      suppléant : Mme Marie-Christine GROZDOFF
- titulaire : M. Thierry COURRAULT                      suppléant : M. Cédric NEDELEC

trois fabricants d'enseignes

- titulaire : M. Amar BOUAOUD
- titulaire : M. Gilles COSNARD
- titulaire : en cours de désignation

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, voix délibérative.

ARTICLE 4 :

FORMATION SPECIALISEE DITE DES "CARRIERES"

1. collège de représentants des services de l'Etat :
  - 2 représentants de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
  - 1 représentant du service départemental de l'architecture et du patrimoine
  - 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
  - 1 représentant de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales.
2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. Joseph SANGUINETTE      suppléant : M. Roger MENN
- titulaire : M. Alain BLANCHARD      suppléant : M. Gilles MASURE
- titulaire : M. Jean-Claude HRMO      suppléant : M. Alain LETELLIER

trois maires désignés par l'union des maires

- titulaire : M. Lionel OLLIVIER
- titulaire : M. Boris GOGNY-GOUBERT
- titulaire : M. Bernard RENAUD

3. collège des personnalités qualifiées

deux représentants "sciences de la nature, protection des sites ou du cadre de vie"

- titulaire : M. Michel QUEMENER      suppléant : M. Jacques BARRET
- titulaire : M. Patrice MARCHAND      suppléant : M<sup>me</sup> Sylvie CAPRON

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M<sup>me</sup> Paulette ROSIUS      suppléant : M. Ladislav FOLTIAN
- titulaire : M<sup>me</sup> Claude MAGNIER      suppléant : M. Jean PERRONIN

deux représentants des organisations agricole et sylvicole

- titulaire : M. Gérard LIPPENS
- titulaire : M. François BACOT      suppléant : M. Denis HARLE D'OPHOVE

4. collège des personnes compétentes

trois représentants des exploitants de carrières

- titulaire : M. Michel HIRSCH      suppléant : M. Pascal DUMUR
- titulaire : M. Eric CHOUVET      suppléant : M. Jean-Luc ROUSSEL
- titulaire : Sébastien JALLON      suppléant : M<sup>me</sup> Sandra RIMEY

trois représentants des utilisateurs de matériaux de carrières

- titulaire : M. Didier DELANNOY      suppléant : M. Daniel SANSON
- titulaire : M. Eric WITZ      suppléant : M. François DUPETY
- titulaire : M. Marc NOBELS      suppléant : M<sup>me</sup> Dominique FRANCOIS

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

ARTICLE 5 :

FORMATION SPECIALISEE DITE DE LA "FAUNE SAUVAGE CAPTIVE"

1. collège de représentants des services de l'Etat :

- 1 représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- 2 représentants du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture
- 1 représentant de la direction départementale des services vétérinaires
- 1 représentant de la direction des douanes
- 1 représentant de la direction régionale de l'office national des forêts.

2. collège de représentants élus des collectivités territoriales

trois conseillers généraux désignés par le conseil général de l'Oise

- titulaire : M. Joseph SANGUINETTE      suppléant : M. Joël PATIN
- titulaire : M. André VANTOMME      suppléant : M. Gilles MASURE
- titulaire : M. Jean-Claude HRMO      suppléant : M. Alain LETELLIER

trois maires désignés par l'union des maires

- titulaire : M. Lionel OLLIVIER
- titulaire : M. Boris GOGNY-GOUBERT
- titulaire : M. Bernard RENAUD

3. collège des personnalités qualifiées

deux représentants d'associations agréées protection de l'environnement

- titulaire : M. Jean-Claude CARON      suppléant : M. Didier MALE
- titulaire : M. Pierre JANNIN      suppléant : M<sup>me</sup> Claude MAGNIER

quatre scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive

- titulaire : M. Michel LIANO
- titulaire : M. Sylvain CRETEL
- titulaire : M. Franck SPINELLI-DHUIQC
- titulaire : M. Eric BLECOT

4

12 -

PREFECTURE DE L'OISE

Arrêté portant renouvellement de la composition  
du comité local d'information et de concertation (CLIC)  
de la commune de Villers Saint Paul

LE PREFET DE L'OISE,  
Officier de la Légion d'Honneur

4. collège des personnes compétentes

six responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - titulaire : Mme Brigitte MERCERA | suppléant : Mme Véronique LEVIEL |
| - titulaire : M. Patrick BUTEUX    |                                  |
| - titulaire : M. Steve LEMOINE     | suppléant : M. Philippe OLIVE    |
| - titulaire : M. Vincent LEBLOND   |                                  |
| - titulaire : M. Laurent GOVAERT   |                                  |
| - titulaire : M. Dominique RAUZIER |                                  |

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 9 avril 2009

pour le préfet,  
et par délégation,  
le secrétaire général

  
Patricia WILLAERT

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 2005-82 du 1<sup>er</sup> février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable en application du décret n° 2005-82 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers Saint Paul ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 10 janvier, 25 avril 2006, 13 décembre 2007 et 7 janvier 2008 modifiant l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 ;

Vu les arrêtés préfectoraux applicables aux établissements Cray Valley, Du Pont de Nemours, Ondéo Industrial Solutions, Praxair, Rohm and Haas, Retia, SNC VSPU ;

Vu le dossier de cessation des activités du site de Villers Saint Paul présenté par la société Arkema le 21 décembre 2007 ;

Vu les courriers des 8 septembre 2008 et 9 février 2009 par lesquels les sociétés Praxair et Cray Valley ont fait part au préfet de l'Oise de la nomination et du renouvellement de membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;

Vu la lettre du 9 avril 2009 par lequel la société Retia sollicite sa participation au CLIC de Villers Saint Paul ;

CONSIDERANT

Que la cessation d'activités de la société Arkema nécessite la modification de l'arrêté du 26 septembre 2005 modifié de composition du CLIC ;

Qu'il y a lieu d'associer l'ensemble des établissements de la plate-forme chimique de Villers Saint Paul ainsi que la société Retia, propriétaire des terrains du site ;

Que le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail des établissements de Praxair et de Cray Valley ont procédé à la désignation de la personne devant siéger dans le comité en qualité de membre du collège " salariés " et qu'il convient de ce fait de compléter l'arrêté du 26 septembre 2005 modifié portant création d'un comité local d'information et de concertation sur la commune de Villers Saint Paul ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié portant création du CLIC, est modifié comme suit ;

- Un comité local d'information et de concertation (CLIC) est créé pour le site AS de la société Cray Valley à Villers Saint Paul, auquel sont associées les sociétés Du Pont de Nemours, Ondéo Industrial Solutions, Praxair, Rohm and Haas, Retia, SNC VSPU installées sur la plate-forme chimique de Villers Saint Paul.

#### ARTICLE 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2005 modifié, portant création d'un comité local d'information et de concertation dans la commune de Villers Saint Paul est modifié comme suit pour ce qui concerne la composition des collèges « administration », exploitants », salariés » :

##### Collège « administration » :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant
- M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de la DREAL
- M. l'inspecteur du travail en charge de l'établissement AS

##### Collège « collectivités territoriales »

- M. le maire de Villers Saint Paul ou son représentant
- M. le conseiller général du canton de Creil-Nord ou son représentant
- M. le député de la 7<sup>ème</sup> circonscription de l'Oise
- M. le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant

##### Collège « exploitants » :

- M. le directeur de la société Cray Valley
- M. le directeur de la société Du Pont de Nemours
- M. le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions
- M. le directeur de la société Praxair

- M. le directeur de la société Rohm and Haas
- M. le directeur de la société Retia
- M. le directeur de la SNC VSPU

##### Collège « riverains' »

- Monsieur le président du ROSO ou son représentant
- Monsieur le président de l'association « alerte aux déchets » ou son représentant

##### Collège « salariés » :

- M. Gilles Veliscek, délégué du personnel de la société Praxair
- M. David Billard, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Cray Valley.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et fera l'objet d'un affichage en mairie de Villers Saint Paul.

#### ARTICLE 4

En cas de contestation, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous préfet de Senlis, le maire de la commune de Villers Saint Paul, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 4 MAI 2004

pour le préfet,  
et par délégation  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLAERT

## DESTINATAIRES

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie ou son représentant  
 M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture ou son représentant SAUE  
 M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant  
 M. le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de la DREAL  
 M. le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
- M. le maire de Villers Saint Paul ou son représentant  
 M. le conseiller général du canton de Creil-Nord ou son représentant  
 M. le député de la 7<sup>ème</sup> circonscription de l'Oise  
 M. le président de la communauté de communes de l'agglomération creilloise ou son représentant
- M. le directeur de la société Cray Valley  
 M. le directeur de la société Du Pont de Nemours  
 M. le directeur de la société Ondéo Industrial Solutions  
 M. le directeur de la société Praxair  
 M. le directeur de la société Rohm and Haas  
 M. le directeur de la société Retia  
 M. le directeur de la SNC VSPU
- Monsieur le président du ROSO ou son représentant  
 Monsieur le président de l'association « alerte aux déchets » ou son représentant
- M. Gilles Veliscek, délégué du personnel de la société Praxair  
 M. David Billard, secrétaire du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la société Cray Valley.



Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

OISE

**Arrêté N° 01 / 2009**  
 portant modification des statuts du  
 syndicat d'épuration du Nord Noyonnais

**Le préfet de l'Oise**  
**Officier de la légion d'honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2002 portant création du syndicat d'épuration du Nord Noyonnais entre les communes de Beaurains-lès-Noyon, Bussy, Genvry, Guiscard, Muirancourt et Vauchelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2008 par laquelle le conseil syndical a décidé d'étendre sa compétence assainissement ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Beaurains-lès-Noyon du 16 octobre 2008, de Bussy du 3 octobre 2008, de Genvry du 7 novembre 2008, de Guiscard du 17 décembre 2008 et de Vauchelles du 17 octobre 2008 donnant un avis favorable à cette modification de statuts ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Muirancourt du 26 septembre 2008 donnant un avis défavorable à cette modification de statuts ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

.../...



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

OISE

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, la compétence « assainissement collectif » pleine et entière est transférée au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat d'épuration du Nord Noyonnais et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 8 avril 2009

Pour le préfet de l'Oise  
Le sous-préfet de Compiègne,

Signée : Sabrina Belkhiri-Fadel

Pour ampliation  
Le secrétaire général

  
Yann Misiak

**Arrêté N° 02 / 2009**  
Relatif à l'adhésion de la commune de Porquéricourt  
au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais

**Le préfet de l'Oise**  
**Officier de la légion d'honneur**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2002 portant création du syndicat d'épuration du Nord Noyonnais entre les communes de Beaurains-lès-Noyon, Bussy, Genvry, Guiscard, Muirancourt et Vauchelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2009 transférant la compétence « assainissement collectif » pleine et entière au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Porquéricourt du 27 mai 2008 demandant d'adhérer au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais ;
- Vu la délibération du 28 juillet 2008 par laquelle le conseil syndical a approuvé l'adhésion de la commune de Porquéricourt ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux Beaurains-lès-Noyon du 16 octobre 2008, de Bussy du 3 octobre 2008, de Genvry du 7 novembre 2008, de Guiscard du 17 décembre 2008, de Muirancourt du 26 septembre 2008 et de Vauchelles du 17 octobre 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion de la commune de Porquéricourt ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE  
OISE

Arrêté N° 07 / 2009

portant création du syndicat intercommunal  
à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise (S.I.V.O.M – V.E.O)

Le préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, est autorisée l'adhésion de la commune de Porquéricourt au syndicat d'épuration du Nord Noyonnais.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat d'épuration du Nord Noyonnais et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 9 avril 2009

Pour le préfet de l'Oise  
Le sous-préfet de Compiègne,

Signée : Sabrina Belkhiri-Fadel

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2001 portant création du syndicat intercommunal de la Vallée Est de l'Oise entre les communes de Appilly, Baboeuf, Brétigny, Grandrû et Mondescourt ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2002 portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée Est de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2002 autorisant l'adhésion de la commune de Béhéricourt au syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée Est de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 9 octobre 2008 par laquelle le conseil syndical du syndicat intercommunal d'assainissement de la Vallée Est de l'Oise a décidé la modification de ses statuts afin d'étendre ses compétences à l'aménagement et la gestion des cours d'eau et fossés et de leurs bassins versants, hors rivière Oise, dans les limites du périmètre syndical ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux d'Appilly du 15 mai 2008, de Baboeuf du 14 novembre 2008, de Béhéricourt du 10 novembre 2008, de Brétigny du 25 novembre 2008, de Grandrû du 6 novembre 2008 et de Mondescourt du 24 octobre 2008 donnant un avis favorable à cette modification de statuts ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

.../...

Pour ampliation  
Le secrétaire général



Yann Misiak

21

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, il est créé entre les communes d'Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Grandrû, et Mondescourt, le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise (S.I.V.O.M – V.E.O).

**Article 2** : Le syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise est régi selon les dispositions des statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le syndicat assume les vocations suivantes :

**-Assainissement collectif** : construction gestion et exploitation des installations d'assainissement collectif, entretien du fossé de rejet de la station jusqu'à la rivière Oise.

**-Rivières** : aménagement et gestion des cours d'eau et fossés et de leurs bassins versants, hors rivière Oise, dans les limites du périmètre syndical :

1. Définir et réaliser (ou faire réaliser) toutes les études ayant pour objet la restauration et/ou l'aménagement du lit mineur des cours d'eau et des fossés ;
2. Définir le schéma pluriannuel d'entretien des cours d'eau et fossés situés dans le périmètre du syndicat, de réaliser les travaux de gestion d'intérêt général et de s'opposer éventuellement à tout fait ayant un impact négatif sur la qualité des eaux et le fonctionnement des cours d'eau et fossés ;
3. Coordonner l'action du syndicat avec celle des administrations et organismes compétents pour la défense des objectifs fixés ci-dessus.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Vallée Est de l'Oise et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Compiègne, le 10 avril 2009

Pour le préfet de l'Oise  
Le sous-préfet de Compiègne,

Signée : Sabrina Belkhiri-Fadel

Pour ampliation  
Le secrétaire général

  
Yann Misiak



**STATUTS**

**Article 1**

En application des articles L. 5211-1 et suivants et L. 5212-1 à L. 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de Appilly, Baboeuf, Béhéricourt, Brétigny, Grandrû, Mondescourt, un syndicat intercommunal à vocation multiple qui prendra la dénomination de :

**Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée Est de l'Oise (S.I.V.O.M - V.E.O)**

**Article 2 : Vocations du syndicat.**

Le syndicat assume les vocations ci après :

**- Assainissement collectif :**

**Objet** : la construction, la gestion et l'exploitation des installations d'assainissement collectif, l'entretien du fossé de rejet de la station jusqu'à la rivière Oise.

**- Rivières** : aménagement et gestion des cours d'eau et fossés et de leurs bassins versants, hors rivière Oise, dans les limites du périmètre syndical figurant sur le document joint en annexe :

**Objet :**

- 1) Définir et réaliser (ou faire réaliser) toutes les études ayant pour objet la restauration et/ou l'aménagement du lit mineur des cours d'eau et des fossés ;
- 2) Définir le schéma pluriannuel d'entretien des cours d'eau et fossés situés dans le périmètre du syndicat, de réaliser les travaux de gestion d'intérêt général et de s'opposer éventuellement à tout fait ayant un impact négatif sur la qualité des eaux et le fonctionnement des cours d'eau et fossés ;
- 3) Coordonner l'action du syndicat avec celle des administrations et organismes compétents pour la défense des objectifs fixés ci-dessus.

**- Toute autre vocation** qui pourrait être créée à la demande des communes, conformément au code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : Siège.**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Brétigny.



#### Article 10 : Réunion du comité.

Le comité syndical se réunira dans les conditions prévues à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 11 : Budget.

Le syndicat pourvoit à son budget et à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de sa mission et, notamment aux dépenses suivantes :

- études des projets,
- exécution des travaux,
- frais d'entretien et de fonctionnement des ouvrages construits ou acquis,
- indemnités,
- traitement du personnel technique ou administratif nécessaire au fonctionnement du syndicat.

#### Article 12 : Dépenses

Les dépenses sont celles prévues au budget du syndicat.

En cas de déficit, celui-ci sera réparti entre les communes adhérentes, au prorata des investissements faits pour chaque commune.

#### Article 13 : Recettes.

Les recettes sont celles prévues à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elles comprennent notamment :

- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré, à proportion de l'amortissement des différents travaux,
- à titre dérogatoire, le cas échéant, des contributions budgétaires des communes membres,
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et toutes autres participations,
- les emprunts contractés par le syndicat,
- la fiscalité directe locale ayant pour base les logements des différentes communes du syndicat,
- Dons et legs.

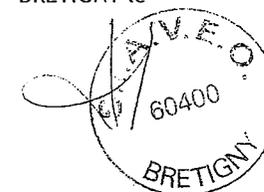
#### Article 14 : Dépenses obligatoires.

Les dépenses mises à la charge des collectivités adhérentes par le syndicat pour l'accomplissement de sa mission, sont des dépenses obligatoires pour ces collectivités et peuvent, le cas échéant, être inscrites d'office au budget.

#### Article 15 : Receveur.

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par Monsieur le percepteur de Noyon.

BRETIGNY le 19 octobre 2008



Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
n° 07/2008 du  
10 août 2008

Pour le sous-préfet de Compiègne  
Le secrétaire général,

Yann Misjak



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE COMPIEGNE

OISE

Arrêté N° 5/ 2009

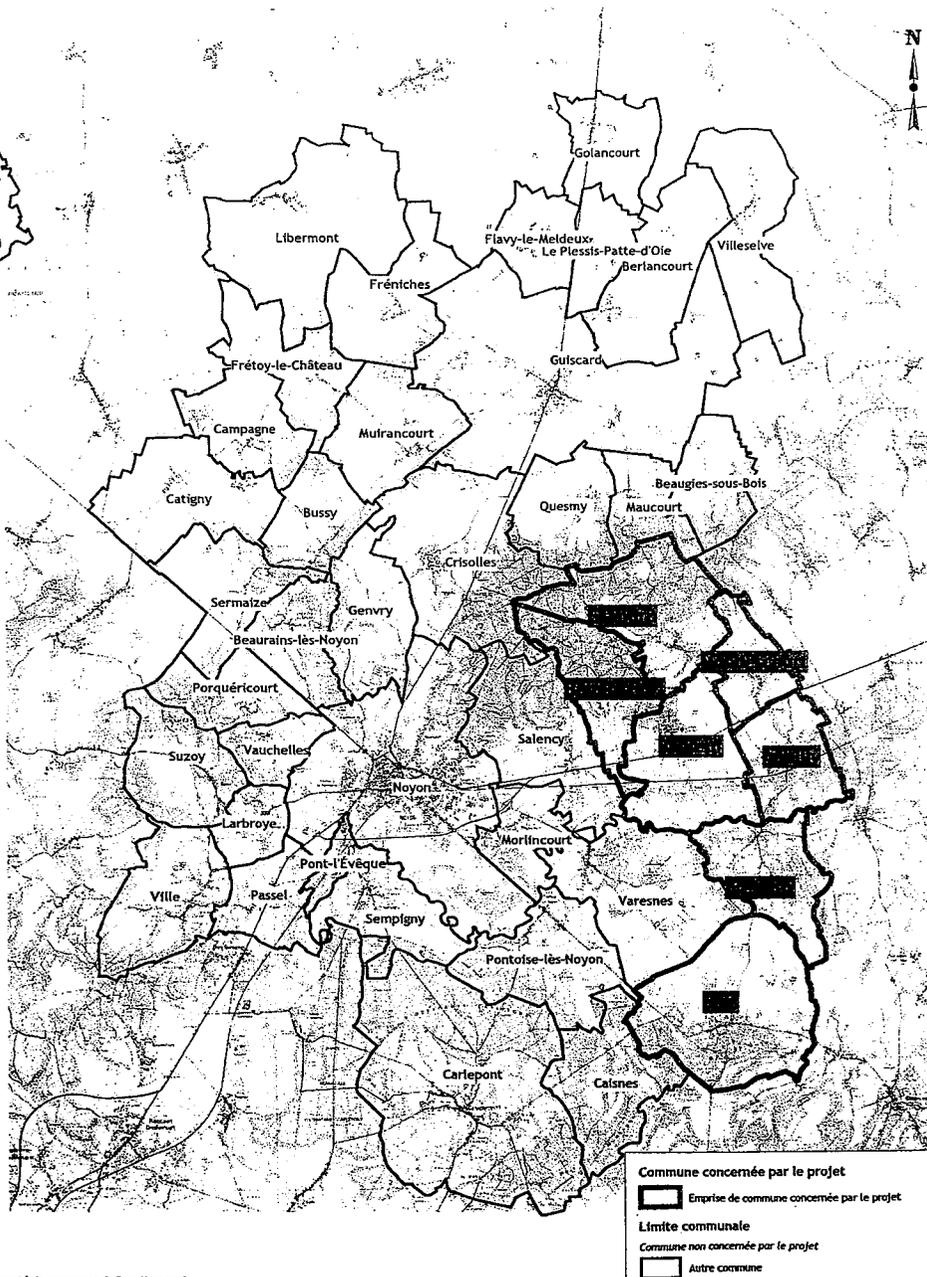
fixant le siège social du syndicat intercommunal  
d'adduction d'eau de la Vallée du Matz à la mairie  
de La Neuville-sur-Ressons

Le préfet de l'Oise  
Officier de la légion d'honneur

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 à L.5212.34 ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 1963 portant création du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Matz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 1964 portant adhésion de la commune de Biermont au syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Matz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 1998 modifiant le siège social du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Matz ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Sabrina Belkhiri-Fadel, sous-préfet de Compiègne ;
- Vu la délibération du 20 janvier 2009 par laquelle le conseil syndical a décidé le transfert de son siège social à la mairie de La Neuville-sur-Ressons ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux de Biermont (12/02/09), Canny-sur-Matz (04/03/09), Laberlière (17/02/09), La Neuville-sur-Ressons (30/01/09), Ricquebourg (28/01/09) et Roye-sur-Matz (04/02/09) donnant un avis favorable à ce transfert ;
- Considérant que les conditions posées par le code général des collectivités territoriales sont respectées ;

.../...

SIAVEO - Communes concernées par le projet



Commune concernée par le projet  
Emprise de commune concernée par le projet  
Limite communale  
Commune non concernée par le projet  
Autre commune

Echelle : 1/80 000 - Format A3

*JB*

29

**ARRETE**

Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales  
de Picardie

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter de la date du présent arrêté, le siège social du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Matz est fixé à la mairie de La Neuville-sur-Ressons.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Madame le sous-préfet de Compiègne, Monsieur le président du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de la Vallée du Matz et Messieurs les maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

**Le Préfet de la Région Picardie**  
**Préfet de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Compiègne, le 10 avril 2009

Pour le préfet de l'Oise,  
Le sous-préfet de Compiègne,

*Signée* : Sabrina Belkhiri-Fadel

Pour ampliation

Le secrétaire général



Yann Misiak

**Vu** les articles L6323-1, D6323-1 et suivants du code de la santé publique ;

**Vu** les articles L162-21, L162-32 et suivants du code de la sécurité sociale;

**Vu** le décret du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH Préfet de la région Picardie;

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Oise du 12 décembre 2001, portant agrément du Centre de Santé dentaire mutualiste de la Mutuelle Générale des Œuvres Sociales;

**Vu** l'arrêté du 2 mars 2009, portant délégation de signatures à Mme Françoise VAN RECHEM, Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie par M. le Préfet de Région;

**Vu** l'avis du 30 mars 2009 de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Beauvais (CPAM);

**Vu** l'avis du 22 avril 2009 du médecin inspecteur régional de santé publique à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie;

**Vu** la lettre du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie du 5 janvier 2004, confirmant l'agrément du cabinet dentaire mutualiste situé 25 rue Desgroux-60000 Beauvais comportant deux fauteuils de soins;

**Vu** la demande présentée le 3 novembre 2008 par la directrice du Centre de Santé dentaire mutualiste en vue de l'installation d'un troisième fauteuil;

**Vu** la réception des pièces réglementaires enregistrées à la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie les 27 février 2009 et 16 avril 2009;

**Considérant** que la demande porte sur l'installation d'un troisième fauteuil ;

**Considérant** que le projet du centre répond aux conditions techniques de fonctionnement prévues;

Sur la proposition de la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie,